

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme du Loir en Anjou, dont le siège social se trouve Rue de la Blaisonnaire à Seiches-sur-le-Loir organise son concours photo. Il se déroulera du 1er juin au 30 septembre 2013, sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Loir comprenant les treize communes suivantes : Beauvau, La Chapelle St Laud, Chaumont d'Anjou, Cornillé les Caves, Corzé, Huillé, Jarzé, Lézigné, Lué en Baugeois, Marcé, Montreuil sur Loir, Seiches-sur-le-Loir et Sermaise.

Article 2 : Dates du concours

Le jeu concours sera accessible à partir du samedi 1 juin 2013 à partir de 14h00 (heure estimée de mise en ligne) jusqu'au lundi 30 septembre 2013 à 00h00 inclus.

Article 3 : Conditions et participation

Ce concours est ouvert à tous, excepté aux membres du jury et à leur famille. La participation au concours est gratuite. Chaque participant devra retirer un bulletin d'inscription à l'Office de Tourisme et le retourner rempli et signé. Une copie lui sera remise comme preuve de sa participation.

La participation au concours implique que les participants ont accepté le présent règlement dans son intégralité et le respectent. Toute dérogation entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 : Le thème

Plusieurs thématiques sont proposées :

- Patrimoine naturel : paysages, faune, flore...
- Patrimoine architectural : églises, chapelles, lavoirs, dolmens, moulins...
- Patrimoine économique : monde agricole, produits du terroir, marchés locaux...
- Patrimoine traditionnel et culturel : boule de fort, fêtes locales...

Les photographies devront être exclusivement prises sur le territoire et durant la période définie dans l'article 1

Article 5 : Format et dépôt des photographies

Pour participer au jeu concours, le participant a trois possibilités :

- Via une clé USB ou un CD : le participant doit déposer sa photo à l'Office de Tourisme du Loir en Anjou
- Via une adresse mail : le participant doit envoyer sa photo à l'adresse suivante : tourismeduloir.enanjou@gmail.com
- Via l'application Facebook : le participant doit se connecter à l'application Instagram et envoyer sa photo en y ajoutant le Hashtag suivant : #photoloiranjou
- Via Twitter : le participant doit se connecter à l'application Twitter et envoyer sa photo en y ajoutant le Hashtag suivant : #photoloiranjou

La photo devra être représentative du thème choisi par l'Office de Tourisme : « le patrimoine de la Communauté de Communes du Loir ».

Chaque participant s'engage à la validité des données le concernant et la participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.



Concours photo 2013

Chaque participant déposera un maximum de 5 photographies numériques, dont 3 maximum seront retenues par le jury. Le participant devra remettre une feuille de participation signée précisant le nom du/des fichier(s), la date et le lieu de prise de vue, ainsi, éventuellement, que l'autorisation signée par la personne ou le propriétaire du lieu privé reconnaissable sur la photo.

Article 6 : Conditions relatives aux photographies

Les photos postées sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) lors du jeu concours ne pourront être exploitées que dans le cadre de ce concours. L'Office de Tourisme du Loir en Anjou ne pourra pas exploiter ces photographies pour d'autres utilisations, qu'elles soient commerciales ou promotionnelles.

Dans le cas où l'Office de Tourisme voudrait exploiter une photographie en particulier, une convention distincte sera proposée à l'auteur. Cette convention autorisera l'Office de Tourisme du Loir en Anjou à exploiter la photographie et précisera les modalités suivantes : supports de communication, durée d'exploitation, étendue de l'exploitation ...

Conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le nom du Participant, auteur de la photo, sera mentionnée sur tous les supports où la photographie apparaîtra.

Aucune modification ne pourra être apportée à la photographie postée sans l'accord préalable de son auteur.

Le Participant, auteur de la photographie postée sur les réseaux sociaux, aura la possibilité de céder gracieusement ses droits d'auteur.

Les photos transmises par email ou déposées à l'Office de Tourisme du Loir en Anjou contribueront à la constitution de la photothèque de l'Office du Tourisme qui sera mise gracieusement à la disposition des communes et des associations du territoire. Les photographies pourront aussi être choisies pour illustrer les outils de communication ou pour faire partie d'une exposition-photo itinérante. Le Participant cède ses droits gratuitement pour ces usages.

Le Participant s'engage à disposer des droits de diffusion des photos qu'il propose ou d'en être l'auteur. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité du Participant pourra être engagée.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété - droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa photo respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne présente pas de caractère pédophile
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs
- Ne présente pas de caractère pornographique
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme

Dans la mesure où les photographies sont soumises à modération, toutes celles qui seront contraires au règlement seront automatiquement éliminées du concours.



Concours photo 2013

Article 7 : Le jury

L'Office de Tourisme organisateur attribuera quatre lots.

Un prix du public : le gagnant sera celui qui aura reçu le plus de votes pour sa photo.

Trois prix du jury : dont l'évaluation se fera en fonction de trois critères : la qualité de la prise de vue, l'originalité du sujet et l'intérêt documentaire.

Le jury sera composé de :

- Le président et un membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Loir en Anjou
- Un représentant extérieur

La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

A l'issue de ce vote, les quatre gagnants seront contactés, par mail, par l'Office de Tourisme dans un délai d'1 mois.

L'Office de Tourisme ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse mail indiquée par le Participant ou compte twitter/facebook, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Article 8 : Délibération et annonce des prix

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera les 1er, 2ème et 3ème prix, ainsi que le prix du public par décompte de votes. Les récompenses ne pourront être négociées et aucune contrepartie ne sera accordée.

A l'issue de la délibération, les quatre gagnants seront informés, par messagerie électronique, dans un délai d'une semaine. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique ou le compte twitter/facebook indiqués par le Participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet, ou pour tout autre cas.

Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception du mail de notification pour confirmer leur acceptation du lot. Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot.

Les décisions du jury ne pourront donner lieu à aucun recours.

Tous les participants seront invités à l'inauguration d'une exposition qui sera organisée en fin d'année.

A cette occasion les prix seront remis aux lauréats. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office de Tourisme du Loir en Anjou et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours et opérations promotionnelles engagées par l'Office de Tourisme. Ces informations ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans autorisation expresse du Participant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les Participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Le Participant autorise l'Office de Tourisme du Loir en Anjou à le contacter via les coordonnées (mail, compte twitter et facebook) fournies lors de son inscription au concours.

Article 10 : Responsabilité

A réception des fichiers informatiques, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La signature du bulletin d'inscription, puis le dépôt des fichiers et des feuilles de participation associées, obligent le participant à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité.